



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les agriculteurs français face à l'élargissement de la CEE vers le Sud

M. Desouches

Citer ce document / Cite this document :

Desouches M. Les agriculteurs français face à l'élargissement de la CEE vers le Sud. In: Économie rurale. N°123, 1978. L'agriculture dans les rapports euro-méditerranéens. pp. 24-30;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1978.2532>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1978_num_123_1_2532

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

Dégagée de bien des illusions qui ont souvent entravé sa construction, malmenée par la crise de l'économie mondiale, l'Europe traverse une phase critique.

Ses régions méditerranéennes peuvent légitimement s'inquiéter des perspectives d'un élargissement aux pays voisins du Sud de l'Europe d'autant qu'elles ont moins que d'autres profité de la croissance qui a marqué les vingt premières années d'application du Traité de Rome.

L'élargissement décidé sans précaution ferait courir à notre agriculture et à l'économie de notre pays un risque grave qu'il n'a pas le droit de prendre. Pour la Communauté, une telle opération risquerait d'être fatale.

Exposer nettement ces risques et indiquer les moyens d'éviter qu'ils ne se réalisent : tel est pour le secteur agricole, l'objectif de ce rapport qui a été conçu comme une contribution positive à la solution d'un problème difficile pour notre pays, et capital pour l'ensemble des pays méditerranéens.

Abstract

French farmers and new southern countries to be admitted to the EEC - Europe, now it has lost many of the illusions that have hindered its development and its suffering from the world economic crisis, is going through a critical period.

Its Mediterranean regions may well be concerned about the prospect of the EEC admitting neighbouring Southern European countries, all the more so that these regions have reaped fewer advantages than others from the growth that has marked the first twenty years of the Rome Treaty. If the EEC were to admit these countries without due precautions, this would make French farming and the French economy run a grave risk that should not be taken. For the Community such an operation might well be fatal.

The aim of the farming sector in this report — which was conceived as a positive contribution to the solution of a difficult problem for our country and a major problem for all the Mediterranean countries — is to explain these risks clearly and to indicate the means by which they may be avoided.

LES AGRICULTEURS FRANÇAIS FACE A L'ÉLARGISSEMENT DE LA CEE VERS LE SUD

M. DESOUCHES

Chargé de Mission pour les Productions agricoles méditerranéennes
Ministère de l'Agriculture

Dégagée de bien des illusions qui ont souvent entravé sa construction, malmenée par la crise de l'économie mondiale, l'Europe traverse une phase critique.

Ses régions méditerranéennes peuvent légitimement s'inquiéter des perspectives d'un élargissement aux pays voisins du Sud de l'Europe d'autant qu'elles ont moins que d'autres profité de la croissance qui a marqué les vingt premières années d'application du Traité de Rome.

L'élargissement décidé sans précaution ferait courir à notre agriculture et à l'économie de notre pays un risque grave qu'il n'a pas le droit de prendre. Pour la Communauté, une telle opération risquerait d'être fatale.

Exposer nettement ces risques et indiquer les moyens d'éviter qu'ils ne se réalisent : tel est pour le secteur agricole, l'objectif de ce rapport qui a été conçu comme une contribution positive à la solution d'un problème difficile pour notre pays, et capital pour l'ensemble des pays méditerranéens.

FRENCH FARMERS AND NEW SOUTHERN COUNTRIES TO BE ADMITTED TO THE EEC

Europe, now it has lost many of the illusions that have hindered its development and its suffering from the world economic crisis, is going through a critical period.

Its Mediterranean regions may well be concerned about the prospect of the EEC admitting neighbouring Southern European countries, all the more so that these regions have reaped fewer advantages than others from the growth that has marked the first twenty years of the Rome Treaty.

If the EEC were to admit these countries without due precautions, this would make French farming and the French economy run a grave risk that should not be taken. For the Community such an operation might well be fatal.

The aim of the farming sector in this report — which was conceived as a positive contribution to the solution of a difficult problem for our country and a major problem for all the Mediterranean countries — is to explain these risks clearly and to indicate the means by which they may be avoided.

L'adhésion de nouveaux membres à la Communauté Economique Européenne est un processus dont les agriculteurs ont l'expérience depuis 1972 ; ils en supportent chaque jour les conséquences, dans le fonctionnement général de la Communauté, qu'il s'agisse d'aspects économiques, monétaires et institutionnels.

En outre, les trois pays candidats, la Grèce et le Portugal, demain l'Espagne, sont méditerranéens ; or, en France comme en Italie, l'agriculture méditerranéenne est déjà en crise ; les revenus sont moins élevés et le développement économique moins rapide que dans les régions du Nord. Comment penser que cette crise pourra être surmontée par les trois nouvelles adhésions ? Elargir la Communauté vers le Sud, en

y intégrant des pays à l'économie concurrente des régions déjà les moins développées des Neuf pays membres, n'est-ce pas accentuer le déséquilibre entre le Nord et le Sud ?

Aussi, dans les conditions actuelles, un second élargissement pourrait être la source de désillusions chez les trois nouveaux membres et de désordres graves dans l'actuelle Communauté.

Compte tenu des risques de l'élargissement, il faut définir et faire adopter par la Communauté actuelle les mesures préalables qui permettront de réussir un élargissement ultérieur : tel est aujourd'hui le plus sûr moyen d'atteindre au succès politique que recherche l'ensemble des pays européens.

LES RISQUES DE L'ÉLARGISSEMENT

En faveur de l'élargissement de la CEE vers le Sud, il est souvent avancé qu'une Communauté étendue à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal serait plus équilibrée que l'actuelle Communauté. Sans vouloir

réfuser globalement la valeur de ce raisonnement, ni en minimiser certaines perspectives positives, l'approche agricole du dossier ne permet pas de compter sur un véritable rééquilibrage. Il en est de même pour d'autres aspects du problème de l'élargissement.

**L'APPORT DE LA GRECE, DE L'ESPAGNE
ET DU PORTUGAL
PROVOQUERAIT UN DESEQUILIBRE DURABLE
DANS LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

a — Dans une Communauté plus agricole qu'avant, l'élargissement compromettrait l'équilibre des marchés et le fonctionnement général de la PAC.

1. Une Communauté plus agricole qu'avant

A la différence du premier élargissement de l'Europe qui avait apporté à la CEE une proportion plus grande de consommateurs que de producteurs, l'inverse se produirait avec les trois adhésions envisagées : la CEE compterait plus de 20 % de consommateurs nouveaux, mais 57 % de producteurs en supplément. Le caractère agricole des nouveaux adhérents donnerait ainsi une place prépondérante à l'agriculture dans la CEE élargie ; pourtant, faisant l'objet de la seule politique véritablement commune, l'agriculture y tient une place déjà grande ; le déséquilibre s'accroîtrait encore du fait que le secteur le plus fragile et le moins organisé de l'agriculture serait atteint : celui des produits méditerranéens.

2. L'élargissement compromettrait l'équilibre des marchés des grandes productions agricoles méditerranéennes

La CEE, déjà presque auto-suffisante dans les grands produits méditerranéens, se trouverait en situation d'excédent structurel pour certains produits (fruits, légumes, vins). Cette perspective ne paraît pas pouvoir être démentie tant que la progression de la production s'effectuera à un rythme supérieur à celui de l'accroissement de la consommation.

Pour la Grèce, l'Espagne et le Portugal, les produits méditerranéens constituent l'une des principales richesses d'exportation ; ils se tournent déjà essentiellement vers la CEE pour les valoriser. Contraints par l'adhésion à réorienter leurs importations en faveur de la Communauté et à lutter contre la dégradation de leur balance commerciale avec les Neuf, ces pays chercheront à intensifier encore la pénétration de leurs fruits et légumes et de leurs vins sur les marchés communautaires.

Ils disposent pour cela d'un potentiel qui n'a pas encore livré toutes ses capacités et qui peut encore être accru. Il est en outre incontestable que l'adhésion aurait un effet stimulant sur la production dans la mesure où elle permettrait de relever les prix payés aux producteurs dans des proportions assez sensibles.

3. Des perturbations sont prévisibles dans tous les secteurs

Pour l'huile d'olive et le tabac, l'application des règlements communautaires aux trois nouveaux mem-

bres aurait des conséquences financières importantes pour la Communauté. Dans le secteur de l'horticulture ornementale, les difficultés des fleurs coupées risquent de s'accroître. Certaines productions animales (aviculture, viande ovine et apiculture) connaîtraient même des troubles sérieux du fait de l'élargissement.

b — L'hétérogénéité accrue d'une Europe élargie aggraverait les contradictions structurelles qui sont insurmontables dans la conjoncture actuelle.

Bien davantage que le premier élargissement de 1972, l'élargissement projeté vers le Sud signifierait l'intégration d'espaces économiques qui n'ont pas les mêmes structures et se situent à des stades inégaux de développement : l'importance du taux de population active employée en agriculture a pour conséquence un sous-emploi relatif qui est lui-même générateur de bas niveaux de vie et d'inorganisation ; or la capacité perturbatrice d'une zone économique ne dépend pas seulement de son volume de production, mais surtout des conditions de prix auxquels s'effectuent ses échanges avec l'extérieur et de son niveau d'organisation ; de ce point de vue, le poids des trois pays du Sud candidats à l'adhésion est plus que proportionnel au volume de production qu'ils représentent.

1. *Entre les « Neuf » et les « Trois » les coûts de production varient du simple au double.* Il ne faut pas se limiter à comparer les charges de main-d'œuvre (salaires et charges sociales). C'est en effet une main-d'œuvre familiale qui effectue le plus gros des travaux dans les exploitations. Or, l'écart entre les niveaux de vie des paysans français et celui des paysans espagnols, grecs ou portugais, est plus grand que l'écart entre les charges de main-d'œuvre qui tend à se réduire.

Devant l'importance de cette différence, le temps apparaît comme un facteur d'ajustement indispensable avant tout élargissement du marché commun agricole ; une longue période est en effet nécessaire pour mettre en situation de concurrence des pays à moindre niveau de développement caractérisés par des charges salariales et sociales moins élevées, avec des pays à économie plus avancée compensant par de plus forts investissements et une avance technologique, le handicap de coûts de main-d'œuvre plus élevés.

2. *L'élargissement compromettrait notre capital d'organisation :* dans les productions fruitières et légumières, on ne peut par les seules voies réglementaires, parvenir à une gestion satisfaisante du marché. Les Néerlandais ont démontré depuis longtemps qu'une organisation économique structurée constituait un capital pour un pays. De même, les progrès effectués en France dans la même voie nous permettent d'obtenir une efficacité certaine en matière de gestion du marché.

En revanche, certains de nos partenaires ne sont pas parvenus à faire jouer à leurs groupements un

rôle quelconque dans la maîtrise de l'offre ; l'imprécision de leurs prévisions et l'évaluation incertaine de leurs volumes récoltes, vendus et stockés, conduisent à de graves mécomptes.

L'Espagne, la Grèce et le Portugal se situent encore à un stade très embryonnaire d'organisation de leurs producteurs. Il n'est pas souhaitable de mettre en concurrence une structure organisée avec une production encore largement atomisée : en effet dans une telle confrontation, la première succombe, dès que l'offre dépasse la demande. Le désordre s'instaurerait sur les marchés, entraînant un effondrement des prix.

Une telle situation ne peut évoluer que dans le sens d'une anarchie croissante, sans profit ni pour le consommateur ni pour le producteur, parce que toute possibilité de contrôle des marchés serait rapidement abolie.

En matière d'organisation, il est impossible de brûler les étapes ; la nécessité de **disposer de longs délais** avant de mettre en concurrence des économies si dissemblables est donc ici plus évidente encore.

Dans la mesure où nos vocations naturelles sont aussi bonnes que celles de ces pays, est-ce faire preuve d'intelligence que de les laisser contrebattre par le désordre que constituerait le jeu anarchique du libre-échange ? N'est-il pas plus rationnel de maintenir en activité la production déjà organisée, et, par des mécanismes et délais appropriés, de faire accéder à un stade supérieur d'organisation celle qui ne l'est pas ? A égalité de conditions naturelles entre deux pays à niveaux de développement différents, il n'est pas raisonnable de préférer aujourd'hui celui qui a le degré de développement le moins élevé, surtout quand le plus développé a le potentiel technologique d'avenir. Il est donc fondamental que les trois pays candidats disposent d'une période suffisamment longue pour constituer les bases d'une organisation économique efficace.

3. *Les adaptations et les reconversions sont rendues pour tous les pays plus difficiles par la conjoncture économique générale.* Si un pays, ou un ensemble de pays connaît une croissance industrielle rapide, les adaptations et réformes structurelles de l'agriculture en sont grandement facilitées. Tel a été le cas de la CEE pendant les années 60.

Le premier élargissement de 72 a accru l'hétérogénéité de la CEE au moment où s'ouvrait la crise la plus grave de l'économie mondiale depuis 30 ans. Un nouvel élargissement accroîtrait encore les divergences et les contradictions entre les membres de la CEE au moment où toute reprise de la croissance au rythme antérieur paraît exclue.

Les années 70 resteront marquées par une moindre acceptation des évolutions pour toutes les catégories sociales et dans tous les pays. Les trois pays candidats ne font pas exception à la règle. L'impossibilité de

reconvertir, sur une large échelle, notre agriculture méditerranéenne est une illustration de ces difficultés.

**

Le paradoxe est que cet élargissement vers le Sud aurait indirectement pour effet de déséquilibrer encore davantage la Communauté vers le Nord. En effet, l'élargissement d'un espace économique élargit le champ d'arbitrage de ceux qui contrôlent les filières agro-alimentaires ; dans une Communauté élargie à 12 pays, les pays de l'Europe du Nord (Allemagne Fédérale, Grande-Bretagne), consommateurs et importateurs de produits méditerranéens, verront renforcer leur pouvoir d'arbitrage.

Les regroupements d'intérêts se feront par alliance directe entre pays du Nord et pays du Sud.

LE DESEQUILIBRE PROVOQUE PAR L'ELARGISSEMENT CONCERNERAIT TOUS LES ASPECTS DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

a — **Une aggravation du désordre monétaire et du coût financier.**

1. *Le désordre monétaire s'aggraverait*

Le désordre monétaire qui règne actuellement dans la Communauté est la traduction des évolutions divergentes que connaissent les économies des Etats membres : on est loin de l'union économique et monétaire qui devait accompagner l'élargissement de 1972 et compenser les risques de ce dernier par l'approfondissement de la Communauté.

En Espagne, en Grèce, au Portugal, la situation économique justifiera encore pour longtemps des politiques économiques et monétaires très spécifiques. Le tissu économique et social d'une Europe à nouveau élargie serait encore bien moins homogène qu'aujourd'hui et rendrait donc encore plus difficile la convergence des 12 pays dans l'adoption d'une politique économique et monétaire commune.

2. *Le coût financier* de l'adhésion à la Communauté des trois pays candidats serait difficilement supportable pour la CEE. Les nouveaux membres seront en effet incités, compte tenu de leur situation de moindre développement économique par rapport à l'ensemble de la Communauté, à demander une participation substantielle aux Fonds Européens qui ont pour objet, à des titres divers, le développement des régions pauvres (FEOGA - Orientation - Fonds social européen - Fonds européen de développement économique régional). Il en résultera un prélèvement accru sur les ressources des Etats.

b — Une remise en cause de la politique extérieure et du fonctionnement de la Communauté.

1. *L'élargissement ferait peser des dangers sur le fonctionnement institutionnel de la Communauté.* La paralysie qui gagne actuellement les instances communautaires compromet une prise de décision rapide et efficace. Elle serait accrue dans des proportions élevées par l'adhésion de 3 nouveaux membres.

2. *L'élargissement modifierait l'équilibre de la politique méditerranéenne de la CEE.* L'originalité de cette politique consistait à jeter les bases d'un nouveau type de relations entre pays du Nord et pays du Sud. Ce grand dessein risque de sombrer. La CEE élargie pourra difficilement conserver la capacité d'arbitrage qu'implique la permanence de son rôle économique et politique en Méditerranée.

A côté de ces risques évidents, les avantages de l'élargissement pour notre agriculture paraissent minimes et au demeurant aléatoires.

Il existe en effet, dans les 3 pays candidats, certains débouchés en produits tempérée : céréales secondaires, produits animaux et produits laitiers ; mais pour ces produits, l'approvisionnement de ces pays est actuellement largement assuré par les exportations américaines. La réorientation des courants d'échanges, si elle se fait, prendra du temps et de toute façon, ces 3 pays développent leurs productions dans le secteur animal dans des proportions importantes depuis plusieurs années.

Malgré les risques que fait peser l'élargissement, pour l'agriculture des régions méditerranéennes, mais aussi pour l'ensemble de la construction européenne, peut-on néanmoins définir les conditions qui, sinon immédiatement, du moins à terme, rendraient cette opération acceptable pour notre agriculture, et positive pour l'Europe ?

L'ELARGISSEMENT : PRÉALABLES ET CONDITIONS

Après avoir écarté les fausses solutions, il faut, en préalable à tout élargissement, résoudre les problèmes les plus aigus du fonctionnement de la Communauté ; et surtout transformer les règles de fonctionnement du Marché Commun pour les productions méditerranéennes, afin d'en accroître l'efficacité.

ECARTER LES FAUSSES SOLUTIONS

De bons esprits ont imaginé qu'une concertation entre les pays méditerranéens pourrait permettre à chacun de produire une gamme limitée de fruits et légumes qui n'arriveraient sur le marché communautaire que pendant une période définie, évitant ainsi la concurrence entre plusieurs pays à un moment donné pour un produit déterminé. Le libre-échange serait alors possible puisque sa régulation serait assurée par des calendriers d'accès au marché. En outre, cette méthode aurait l'avantage de permettre la concentration des moyens financiers et des efforts d'organisation sur quelques productions, conformément à une orientation des productions à laquelle la Communauté tend vainement depuis de nombreuses années. Cette thèse est séduisante, mais ne résiste pas à l'examen.

— Les calendriers n'ont qu'une valeur relative et temporaire ; les conditions naturelles de production au Nord de la Méditerranée sont assez homogènes ; les données climatiques ne sont pas suffisamment différenciées pour conduire à un échelonnement annuel régulier des productions. En outre, les progrès de la recherche agronomique sont tels que ces calendriers seraient vite remis en question par l'apparition de nouvelles variétés.

— Une option de spécialisation sur quelques productions fruitières et légumières ne serait pas justifiable du point de vue de l'intérêt économique de chacun des pays méditerranéens intéressés. En effet, un pays producteur ne peut assurer sa vocation dans ce secteur que si la gamme de ses produits est assez large.

— Enfin, les aléas climatiques peuvent conduire, dans le cas d'une spécialisation excessive, à de graves déséquilibres de la balance commerciale en cas de mauvaise récolte et à une hausse importante du coût de la vie.

A l'opposé de cette solutions illusoire, et en fonction de son expérience récente, la Communauté Economique Européenne doit effectuer un réexamen complet de sa politique en matière de production et de régions méditerranéennes. Elle se doit d'organiser son commerce, tant en son sein qu'avec les pays tiers comme le font chacun de ces derniers, c'est-à-dire en veillant à ce que la libération des échanges soit favorable au plein emploi des hommes et des capacités de production.

Il n'y a pas lieu pour ce faire de réviser le Traité de Rome, mais de reconsidérer certaines de ses modalités d'application afin de tenir compte avec réalisme des difficultés présentes et à venir que la Communauté doit affronter.

RESOUDRE LES PROBLEMES LES PLUS AIGUS DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

a — Le problème des institutions et des disparités monétaires.

Limitées aux aspects agricoles les trois suggestions suivantes sont inspirées par le souci d'une souplesse et

d'une rapidité plus grande dans les procédures de décision et par la nécessité de tenir compte davantage des situations nationales et même régionales des marchés.

— Il faut que soit revu le domaine des compétences de la Commission, ses règles de saisine et ses procédures de décision dans le sens d'une plus grande déconcentration des pouvoirs et d'un accroissement des possibilités de proposition des Comités de gestion,

— il est souhaitable que soit mieux assurée dans le respect des rôles spécifiques de chaque partie, la participation des professionnels aux procédures de consultation et de gestion des marchés,

— une solution devrait être trouvée à la question des langues de travail de la Communauté. Leur nombre élevé s'oppose aux impératifs de gestion qui appellent des décisions rapides.

Les montants compensatoires monétaires ne constituent pas la solution recherchée aux perturbations qu'engendrent, pour les échanges de produits méditerranéens, les brusques variations monétaires ; un palliatif ne peut se substituer à l'objectif de l'unité monétaire au sein de la Communauté. Celle-ci ne peut progresser, et à plus forte raison s'élargir, que si elle parvient à une certaine fixité dans les parités monétaires, assurant ainsi les bases d'un développement harmonieux de ses échanges internes.

Il semble pourtant que la CEE doive s'accommoder durablement de disparités importantes dans l'évolution respective de ses monnaies. Celles-ci en effet sont le reflet des niveaux et des rythmes de développement des économies. L'élargissement donnerait un caractère structurel et permanent à ces disparités. En effet, on peut redouter que le développement économique de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal ne se réalise au prix d'une inflation accélérée et donc de fluctuations monétaires accusées.

Ceci devrait conduire à des corrections monétaires tendant à se rapprocher de la situation réelle des monnaies pour les produits qui bénéficient d'un prix d'intervention ; pour ceux qui ne peuvent en avoir, du fait de leurs caractéristiques propres, il faut admettre des mécanismes correcteurs globaux fondés sur l'observation à tout moment de l'évolution réelle du marché.

b — La mise en œuvre d'une politique de développement économique équilibrée au sein de la Communauté.

1 — Il faut intensifier la politique de développement régional et la modernisation des structures agricoles dans les régions méditerranéennes de la Communauté.

Il faut mener une politique globale modernisée pour permettre aux régions méditerranéennes de la CEE

d'accéder au même niveau de développement que les autres. Cette politique devrait se traduire par une contribution communautaire significative aux actions nationales menées dans ces régions pour accélérer la mobilité des structures agricoles, favoriser les reconversions, créer des emplois industriels et tertiaires, et améliorer l'infrastructure dans les zones rurales.

2 — Il faut prendre en compte la préoccupation de l'aménagement du territoire dans les règlements d'organisation des marchés ; tel devrait être le cas pour les ovins, dont le règlement communautaire devrait répondre au souci de conforter la situation de cette production en visant à favoriser son développement dans les zones méditerranéennes.

Des mesures appropriées devraient être prises également pour l'apiculture et pour les fleurs à parfum.

c — Le rééquilibrage des accords méditerranéens et la Convention de Lomé.

L'élargissement de la CEE à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal, devrait conduire la Communauté à compenser par une aide financière plus importante les avantages commerciaux perdus par les autres pays méditerranéens et par les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. La Communauté s'est engagée dans cette voie depuis 1972, dans les accords passés avec les pays méditerranéens, puis également dans la Convention de Lomé. Mais la Communauté pourra difficilement accroître son aide économique et financière dans des proportions importantes, avant longtemps. Comme il est raisonnable de respecter un certain parallélisme dans le temps entre ces rééquilibrages financiers et les effets commerciaux de l'élargissement, il est souhaitable de ne pas hâter ce dernier.

**TRANSFORMER LES REGLES
DE FONCTIONNEMENT DU MARCHE COMMUN
POUR LES PRODUCTIONS MEDITERRANEENNES
AFIN D'EN ACCROITRE L'EFFICACITE**

Le fonctionnement satisfaisant de la Communauté, demain élargie à de nouveaux membres, suppose que deux conditions soient préalablement réunies : d'une part, le renforcement de l'organisation de la production et des marchés, et d'autre part, le respect de nouvelles règles dans les échanges internes et externes.

a — Renforcer l'organisation de la production et des marchés

Du fait des caractéristiques des productions méditerranéennes, et en particulier l'impossibilité où l'on se trouve pour la plupart d'entre elles, d'adopter des systèmes d'intervention comparables à ceux qui ont

été mis en place pour les produits tempérés, seuls des mécanismes de gestion appropriés à chaque produit peuvent réaliser l'équilibre des marchés. Mais, pour être efficaces ils doivent s'appuyer dans chaque pays sur une organisation poussée à tous les stades de la filière.

1. *Les fruits et légumes frais*

L'action à mener au niveau communautaire doit viser à améliorer la valeur des prévisions de récoltes qui sont à la base de la gestion de marché, à modifier les normes de qualité et à inciter au regroupement des producteurs et au développement des organismes et des procédures interprofessionnels.

2. *Les fruits et légumes transformés*

C'est également par une incitation au développement des procédures et des organismes interprofessionnels qu'il convient de renforcer l'organisation de ce secteur. On aurait ainsi une connaissance plus approfondie du marché ; l'établissement de bilans prévisionnels permettrait de pourvoir à une gestion rationnelle des stocks nécessaires à l'approvisionnement de la Communauté.

3. *Le vin*

Il faut réformer profondément le règlement de base. L'objectif de la réforme devrait être de bâtir une organisation européenne de marché fondée sur une adaptation permanente de l'offre et de la demande de vins de table, sur l'organisation économique professionnelle et interprofessionnelle du secteur, et enfin sur des mécanismes d'organisation de marché mieux adaptés qu'actuellement. Il faut valoriser la qualité du produit en favorisant la production d'un vin de table personnalisé, commercialisable en l'état. Parmi les mesures que nous suggérons :

— Le meilleur équilibre entre l'offre et la demande devrait être obtenu par la suspension et le contrôle communautaire des plantations, une discipline stricte de l'irrigation, l'amélioration du régime communautaire de reconversion et la pénalisation des cépages tolérés et des hauts rendements. Mais il faut également dans un sens plus positif, privilégier la production des vins de qualité par des aides à la replantation en cépages améliorateurs, favoriser les équipements des caves permettant de produire des vins de qualité, et relancer la consommation en adoptant le projet de directive de la Commission sur l'harmonisation des droits d'accise dans la CEE.

— Le renforcement de l'organisation des producteurs et des procédures interprofessionnelles devrait conduire à donner une plus grande responsabilité aux producteurs et aux négociants dans les conditions du marché.

— Les mécanismes d'organisation des marchés devraient être plus appropriés au développement d'une bonne gestion et de la qualité.

L'organisation du marché devrait reposer sur la mise en œuvre d'une grille qualitative constituée de critères objectifs dont le degré alcoolique ne serait qu'un élément ; enfin l'interdiction du coupage des vins communautaires entre eux devrait conduire à obliger chaque région viticole à défendre son vin sous une forme personnalisée.

b — Respecter de nouvelles règles dans les échanges.

Si poussés que puissent être les efforts et les disciplines d'organisation, tout peut être réduit à rien si l'équilibre fragile et toujours précaire des marchés des produits méditerranéens est perturbé à l'excès par des modifications importantes et rapides du volume des échanges et des niveaux de prix auxquels ils s'effectuent, tant entre pays membres de la Communauté, qu'entre celle-ci et les Pays-Tiers.

1. *Les fruits et légumes frais*

Il faut tirer la leçon de l'expérience récente : dans ce secteur, en raison de l'absence de mécanismes d'intervention, aggravée par les distorsions monétaires, le fonctionnement régulier du marché ne peut être assuré à l'intérieur de la CEE ; d'autre part le système présidant aux échanges avec les Pays-Tiers fondé sur les prix de référence, n'a pu être tout à la fois assez souple et assez automatique. Il convient donc de réaliser les deux réformes suivantes :

— Un prix minima devrait être institué dans les échanges intra-communautaires ; égal à un pourcentage du prix d'orientation, ce prix minimum ne devrait en aucun cas être inférieur au prix de retrait fixé pour les groupements de producteurs. Le non-respect de ce prix minimum conduirait à la perception, au niveau de l'importateur, d'une taxe d'un montant équivalent à l'écart entre le prix d'offre et le prix minima. Ce système devrait présenter deux avantages : d'une part, chaque pays membre serait obligé de résoudre dans le cadre des règlements communautaires, la crise qui se produit chez lui, sans espoir d'y échapper en transférant ses difficultés à l'ensemble du marché communautaire. D'autre part, tous les Etats seraient obligés de mettre en place les instruments de gestion économique, et d'implanter les groupements nécessaires pour y parvenir. Outre les économies qu'il permettra de réaliser dans les dépenses d'intervention, ce système a donc une vertu pédagogique incontestable dans la mesure où il est susceptible de favoriser l'accès de chacun des pays, actuels ou futurs, à la CEE, à un niveau supérieur d'organisation.

— Une réforme du système des relations avec les Pays-Tiers est indispensable : le mécanisme des prix de référence devrait être remplacé par un système de prix de seuil ; ce dernier, se référant au niveau des prix de marché de la CEE et non au prix d'offre des produits extérieurs, commanderait la perception de taxes compensatrices selon une échelle provisoire de déclenchement.

2. Les fruits et légumes transformés

Pour assurer à ses industries des perspectives de développement, la CEE doit prendre en compte les contraintes spécifiques de ces dernières et dissiper les incertitudes que fait peser sur elles le régime mis en place en 1975. Ces objectifs peuvent être assurés par l'adoption dans les relations avec les Pays-Tiers, du principe de la complémentarité quantitative : au vu des bilans prévisionnels annuels, des quote-parts de marché pourraient être attribuées aux Pays-Tiers en fonction de l'évolution passée de leurs exportations sur la CEE. Une stricte surveillance des importations devrait accompagner la gestion communautaire de ce système.

3. Le vin

Pour le vin, aucune transaction ne devrait pouvoir s'effectuer au-dessous du prix de déclenchement des interventions, calculé en monnaie du pays importateur.

L'accroissement des échanges est un objectif qui requiert pour être atteint un haut degré d'organisation. La libre-circulation complète est, en réalité, une conquête. Elle se situe au terme d'un processus, et non à son point de départ. Les limitations au jeu brutal du libre-échange que nous proposons, sont justifiées car elles sont économiquement acceptables : elle ne font pas obstacle aux échanges mais en permettent une progression contrôlée grâce au respect d'un minimum de règles. Elles sont compatibles avec la promotion de la qualité, nivelée par le libre-échange brutal.

En outre, nos propositions sont politiquement réalistes : elles sont déjà favorables au maintien de la cohésion communautaire et constituent une voie féconde pour son élargissement ultérieur, dans la mesure où elles prennent en charge les problèmes sociaux et régionaux.

ABORDER LES NEGOCIATIONS D'ELARGISSEMENT AVEC UN ESPRIT NOUVEAU ET SELON DES METHODES APPROPRIEES

La réflexion préalable à l'engagement de toute négociation doit être globale. Elle doit se traduire par un mandat défini par le Conseil de la CEE qui intègre l'ensemble des problèmes posés par l'élargissement.

L'adhésion définitive des pays candidats suppose que soient préalablement remplies de part et d'autre un certain nombre de conditions.

Les neuf pays de la CEE ne pourront s'engager définitivement dans l'élargissement que si deux conditions sont réalisées : tout d'abord la situation monétaire au sein de la CEE doit être stabilisée ; il est en outre nécessaire que les organisations de marchés résultant des réformes et des règlements communautaires aient prouvé leur capacité à assurer un fonctionnement régulier des échanges.

De leur côté, chacun des trois pays devra faire la preuve au cours d'une période transitoire appropriée, des progrès de son économie vers des stades d'organisation et des niveaux de revenus comparables à ceux qui prévalent en moyenne dans la CEE. Un indice économique global devra être mis au point à cet effet ; il devrait prendre en compte d'une manière synthétique une série de critères objectifs destinés à mesurer le degré de développement de l'économie, tels que :

— le niveau du PIB par habitant,

— la part de l'agriculture dans le PIB et dans la population active,

— les recettes courantes des administrations (cet agrégat de comptabilité nationale reflète assez bien le développement des services publics et de la protection sociale).

Le Conseil des Ministres de l'Agriculture examinera si le niveau d'organisation de la production et des marchés pour les principaux produits méditerranéens dans les trois nouveaux membres, permet un passage à la période définitive de l'adhésion sans perturbation prévisible majeure.

— La durée de la période transitoire ne devra pas être déterminée au départ.

La Communauté a déterminé en 1972 une période de transition d'une durée fixe de cinq années valable pour les trois nouveaux membres. Elle s'est ainsi interdit de tenir compte pour le passage à la période définitive, des difficultés rencontrées par ces pays comme par la Communauté déjà existante, dans l'application des dispositions communautaires : préférence communautaire, prix communs, tarif douanier, commun, etc.

Profitant de l'expérience ainsi acquise, la Communauté devrait refuser de s'engager sur un nombre fixe d'années de transition ; faudra-t-il dix ans ou davantage, avant que chacun de ces pays puisse se rapprocher suffisamment de la moyenne communautaire ? Nul ne peut le dire au départ ; car ce n'est pas en années que s'apprécie la période transitoire dans cette conception, mais en étapes dont le franchissement doit être constaté.